ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 66/2010

TITRE :	Installation d'éléments commémoratifs (monuments) dans tous les pensionnats indiens où ont été placés des enfants des Premières Nations
OBJET :	Commémoration des pensionnats indiens
PROPOSEUR(E) :	Perry Bellegarde, Chef, Première Nation de Little Black Bear, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Tyrone McNeil, mandataire, bande indienne de Seabird Island, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement du Canada a officiellement reconnu l'existence de 139 pensionnats indiens;

B. Il existe d'autres pensionnats indiens qui ne figurent pas sur la liste officielle des 139 pensionnats du gouvernement du Canada;

C. Des enfants des Premières Nations ont été placés et ont séjourné dans la plupart de ces pensionnats;

D. Le décès et l'enterrement d'enfants sur l'emplacement des pensionnats indiens est devenu un fait évident; nous ne connaîtrons jamais les noms de certains de ces enfants;

E. L'annexe « J » de la Convention de règlement prévoit un montant de 20 millions de dollars pour des initiatives de commémoration;

F. La commémoration fait partie intégrante de la guérison et de la réconciliation relatives aux séquelles des pensionnats indiens;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. Certaines des structures matérielles qui constituaient les pensionnats indiens ont été ou seront démolies;

H. Un élément commémoratif (monument) devrait être installé sur l'emplacement de chaque pensionnat indien dans lequel des enfants des Premières Nations ont été placés.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN d'utiliser une partie des 20 millions de dollars destinés à des initiatives commémoratives, conformément à l'annexe « J » de la Convention de règlement, pour l'installation d'éléments commémoratifs (monuments) sur l'emplacement de chaque pensionnat indien dans lequel des enfants des Premières Nations ont été placés et ont séjourné.

2. Enjoignent l'APN de faire mettre ces fonds à la disposition des Premières Nations et conseils tribaux situés à proximité des emplacements des pensionnats indiens pour l'installation d'éléments commémoratifs (monuments).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL